

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2017****Délibération N° 2017/03.11**

**OBJET : SCOLAIRE- TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A COMPTEUR DU 01/09/2017**

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2016 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017,
- Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation,
- Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire varient en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Ville,
- Considérant la convention d'objectifs et de financement relative aux ALSH établie entre la CAF et la ville qui impose de tenir compte du revenu pour la tarification des familles extérieures à la commune de Saint Egrève,
- Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue au terme d'une réflexion associant les familles, les élus et les professionnels menée dans le cadre d'une démarche qualité.

Madame le Maire rappelle l'organisation des différents temps d'accueils périscolaires proposés par la ville :

- Un accueil périscolaire matin de 7h30 à 8h30,
- Un accueil périscolaire midi organisé uniquement le mercredi de 11H30 à 12H30,
- Un accueil périscolaire soir organisé de la façon suivante :
  - Grande récréation : temps non payant de 15h45 à 16h15
  - A 16h15, démarrage des 2 accueils payants :
    - Pass'17.30 de 16h15 à 17h30
    - Pass'18h30 de 16h15 à 18h30
    - Durant ces deux temps d'accueil des ateliers sont proposés avec 3 options possibles :
      - atelier thématique d'1h
      - atelier multi- activité avec départ possible dès 16h45,
      - études surveillées puis atelier multi- activité ou départ.

Compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation et de la non-augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire depuis 2014, Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de 1,2% par rapport à ceux de l'année précédente.

Les modalités de calcul des tarifs sont les mêmes que les années précédentes = Quotient familial CAF x coefficient multiplicateur.

En revanche, afin d'offrir plus de souplesse et de répondre à une demande largement exprimée de pouvoir bénéficier d'une offre qui corresponde davantage aux besoins des usagers, Madame la Maire propose que les inscriptions aux différents temps d'accueil soient désormais gérées et facturées à l'unité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

### Délibération N° 2017/03.11b

Pour mémoire, la grille tarifaire pour l'année scolaire 2016-2017 était établie comme suit :

ACCUEILS PERISCOLAIRES (APS)	Nombre d'enfants inscrits	Coefficient multiplicateur 2016-2017	Tarifs mini-maxi par période - 2016-2017
APS MATIN (5 matins 7H30-8H30)	1 enfant	0,01724	3,80 € à 27,08 €
	2 enfants et +	0,00862	1,89 € à 13,54 €
APS MIDI (mercredi 11h30-12h30)	1 enfant	0,00431	0,95 € à 6,77 €
	2 enfants et +	0,00215	0,47 € à 3,38 €
APS 1 SOIR (15h45-18h00)	1 enfant	0,01208	2,66 € à 18,99 €
	2 enfants et +	0,00604	1,33 € à 9,50 €
APS 1 SOIR (15h45-18h30)	1 enfant	0,01612	3,54 € à 25,33 €
	2 enfants et +	0,00807	1,77 € à 12,67 €
Dépannages *		0,00394	2,32 € à 5,24 €

*\* Pour les dépannages, la facturation sera calculée en fonction du nombre de prestations (accueil matin, midi ou soir)*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **DECIDE DE FIXER**, pour les enfants domiciliés à Saint Egrève, les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 01/09/2017, en fonction du nombre d'enfants et du quotient familial CAF, comme suit :

ACCUEILS PERISCOLAIRES (APS)	Nombre d'enfants inscrits	Coefficient multiplicateur au 01/09/2017	Tarifs mini-maxi à l'unité
APS MATIN 7H30-8H30	1 enfant	0,0006252	0,14 € à 0,98 €
	2 enfants et +	0,0003126	0,07 € à 0,49 €
APS MERCREDI 11h30-12h30	1 enfant	0,0006252	0,14 € à 0,98 €
	2 enfants et +	0,0003126	0,07 € à 0,49 €
Grande récréation 15h45-16h15			NON PAYANT
APS 1 SOIR 16h15-17h30	1 enfant	0,0014765	0,32 € à 2,32 €
	2 enfants et +	0,0007383	0,16 € à 1,16 €
APS 1 SOIR 16h15-18h30	1 enfant	0,0019339	0,43 € à 3,04 €
	2 enfants et +	0,0009670	0,21 € à 1,52 €
Dépannages *		0,00399	2,35 € à 5,30 €

- *\*Pour les dépannages, la facturation sera calculée en fonction du nombre de prestations (accueil matin, midi ou soir)*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2016

### Délibération N° 2016/03.11c

- **DECIDE DE FIXER**, pour les enfants non domiciliés à Saint-Egrève, les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 01/09/2017 du quotient familial CAF, comme suit :

ACCUEILS PERISCOLAIRES (APS)	QF < 1070 € Tarif à l'unité	1071 < QF < 1570 Tarif à l'unité	QF > 1570 Tarif à l'unité
APS MATIN 7h30-8h30	0,73 €	0,98 €	1,01 €
APS MERCREDI MIDI 11h30-12h30	0,73 €	0,98 €	1,01 €
Grande récréation 15h45-16h15	NON PAYANT		
APS 1 SOIR 16h15-17h30	2,04 €	2,75 €	2,84 €
APS 1 SOIR 16h15-18h30	2,73 €	3,66 €	3,79 €
Dépannages *	4,67 €	5,30 €	5,48 €

*\* Pour les dépannages, la facturation sera calculée en fonction du nombre de prestations (accueil matin, midi ou soir)*

- **PRECISE QUE** quelque soit le lieu de domiciliation de l'enfant, sans justificatif de revenus (quotient CAF ou quotient ville), le tarif maximum de la grille correspondante sera appliqué.
- **DECIDE DE FIXER** un système de pénalités de retard à 3 € par quart d'heure de retard, et ce, dès le premier retard.
- **PRECISE QUE** la facturation s'effectuera par période mensuelle sauf en cas de facture inférieure à 15€ auquel cas la facturation sera cumulée sur plusieurs mois.
- **SPECIFIE** que sur demande du comptable public et en référence à l'article 28 de la LFR n° 84-1209 du 29/12/1984, les factures pourraient être arrondies à l'euro le plus proche, les fractions inférieures à 0.50€ seront négligées, celles de 0,50€ et plus seront comptées pour un euro.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Catherine KAMOWSKI

#### RESULTAT DU VOTE

- CONTRE 4 Jean- Marcel PUECH, Françoise CHARAVIN, Hassan BELRHALI, Sylvie GUINAND
- ABSTENTION 3 Laurent AMADIEU, Brigitte RUEF, Tania BUSTOS
- POUR 26